Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260306-2026028D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**18**	**18**

Date de la convocation
20/02/2026
Date d'affichage
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt février deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, TOQUET C, LE MOINE N, MEHEUT L, LE FOL B, LE COQ O.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Délibération n°2026028 : Maisons du bourg : travaux de désamiantage et démolition du garage

Par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée A 2100 d'une superficie de 344 m² située au centre bourg.

Par acte notarié daté du 3 décembre 2024, la commune est propriétaire de cette parcelle.

Cette parcelle permet d'une part de désenclaver l'accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne acquises par la commune en juin 2022 (servitude accès piéton) et d'autre part de faciliter l'aménagement et le développement urbain de la réserve foncière communale située en centralité.

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 20 octobre 2025 a validé la démolition du garage vétuste et amianté afin de créer un accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne via la route du petit moulin.

Un permis de démolir ce garage déposé le 19 novembre 2025 a été accordé en date du 4 décembre 2025.

Après consultation, deux entreprises sur trois ont répondu.
Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise CPDésamiantage (Plédran) pour un montant de 17150,72€ HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise CPDésamiantage (Plédran) pour un montant de 17 150,72€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE